

— DEPARTEMENT de L'ISERE —

Service Départemental RTM = Restauration des Terrains en Montagnes
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Equipement
9, Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18 Vu pour être annexé à mon

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE CORNILLON - en - Trieves

Zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

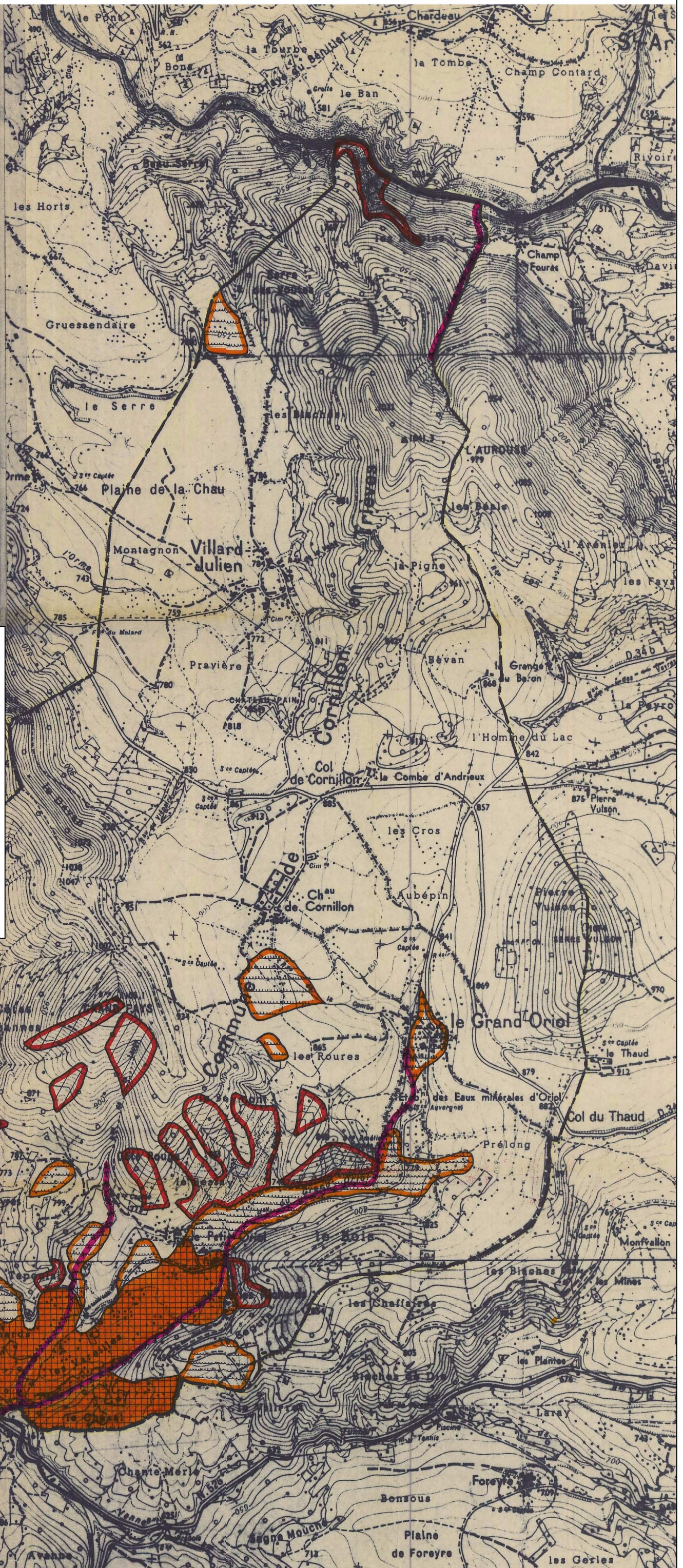
29 DEC. 1998
Pour le Préfet,
et par délégation
Le Chef de Bureau,
N°INSEE 127

LEGENDE

Code du règlement	INONDATIONS	CRUES TORRENTIELLES	GLISSEMENTS de TERRAINS	AVALANCHES-EBOULEMENTS	EFFONDREMENTS
1 ₁	Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée	3 Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières) 4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite	5 ₁ Glissements importants - Construction interdite	6 ₁ Zone dangereuse - Construction interdite 6 ₂ Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions	7 Zone d'effondrements - Construction réglementée
1 ₂	Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions		5 ₂ Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions		
2	Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions				

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Géologue:	Etabli	06	1986	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur:	Modifiée		198	
	Approuvée		198	



Direction
Départementale
des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme